

Décision relative à deux demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts des nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **S-METOLASTAR SAFENEUR***

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**
enregistrées sous les **n°2016-0752 et n°2016-2196**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **LASCAR PROTEK** et **TELURIC**.

Pour la délivrance d'un arrêté de mise sur le marché
de la demande des autorisations
de mise sur le marché

Wuilo-Christophe de GENEVIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	S-METOLASTAR SAFENEUR GRAMINASTAR PLUS LASCAR PROTEK TELURIC
Type de produit	Générique
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD Belfield Innovation Park UCD Belfield Dublin 4 Irlande
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	915 g/L - S-métolachlore 45 g/L - bénoxacore
Numéro d'intrant	249-2016.01
Numéro d'AMM	2200519
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

02 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN